

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD489

présenté par

M. Larsonneur, M. Vignal, Mme Josso, M. Pellois, Mme Bagarry, M. Cazenove, Mme Melchior,
M. Maire, M. Kerlogot, Mme Petel et M. Buchou

ARTICLE 22 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Cet enseignement peut avoir lieu sur tous les temps de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire. Toutefois, le contrôle des acquis doit obligatoirement être réalisé sur le temps scolaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de maintenir le principe d'un apprentissage à l'école des déplacements à vélo pour tous les élèves entrant dans l'enseignement secondaire, tout en ajustant le dispositif aux modalités de mise en œuvre du futur programme gouvernemental du « savoir rouler à vélo », tel qu'il a été décrit par Madame la Ministre lors de la séance publique du 26 mars dernier au Sénat.